

ECETIA FINANCES SC

Rapport de rémunération

2023

Table des matières

1.	Le Rapport de rémunération	2
1.1	Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2023	2
1.2	Informations relatives aux gestionnaires – Année 2023	9



1. Le Rapport de rémunération

1.1 Informations relatives aux administrateurs publics – Année 2023

Le régime des rémunérations des mandataires a été revu suite à l'adoption du Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après "CDLD") en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (ci-après le « Décret Gouvernance »).

Règles générales

Lors de son Assemblée générale du 25 juin 2019, ECETIA Finances a fixé les jetons de présences des administrateurs et membres du Bureau exécutif et des rétributions des Présidents, Vice-Présidents sur proposition du Comité de rémunération du 23 avril 2019.

Conformément à l'article L1523-17 § 2 du CDLD, le Comité de rémunération doit établir annuellement un rapport écrit comprenant les informations sur :

1° les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'administrateur, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction.

Dans une logique de « Groupe », les intercommunales ECETIA Intercommunale SC, ECETIA Finances SC ont décidé collégialement ce qui suit en termes de politique de rémunération des membres de leurs Conseils d'administration et de leurs Comités d'audit ainsi que des membres des Organes Restreints de Gestion (ORG) qu'elles décideraient d'instaurer, en ce compris ceux d'un éventuel Bureau exécutif (BE).

- A) Les membres des CA et des ORG** (en ce compris les membres d'un éventuel BE) percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions des différents organes organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée.

Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances

Conformément à l'article L5311-1, §7 (nouveau) du CDLD, cette règle s'applique également aux jetons de présence des Présidents et vice-Présidents d'un éventuel ORG (ou d'un éventuel BE) dans l'hypothèse où cette (vice) Présidence ne serait pas assurée par les Président et vice-Président du CA.

- B) Les membres du Comité d'audit** percevront un seul jeton de présence pour l'ensemble des réunions du Comité d'audit organisées à une même date, quelle que soit l'intercommunale concernée et peu importe qu'ils siègent dans un seul ou dans plusieurs comités d'audit.

Le débiteur du jeton sera, dans l'ordre et selon que les personnes siègent dans tous ou seulement certains organes : ECETIA Intercommunale, puis ECETIA Finances.



- C) **Les Présidents et vice-Présidents du CA** percevront une seule rémunération, peu importe qu'ils soient Président ou vice-Président du (des) CA de l'une, deux ou des trois des intercommunales ECETIA.

Le débiteur de la rémunération du Président et vice-Président de plusieurs CA sera l'intercommunale justifiant le montant de rémunération le plus élevé en application de l'article L 5311-1 (nouveau) et l'annexe 1^{ère} (nouvelle) du CDLD.

Les mandats des administrateurs d'Ecetia Real Estate sont à titre gratuit et prendront fin à l'échéance d'une période de 6 ans (2025).

Jetons de présence des Administrateurs :

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- ❖ Un montant de jeton qui s'élève donc à $125,00 \text{ €} \times 1,9999 = 249,98 \text{ €}$ à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ❖ Un montant de jeton qui s'élève à $125,00 \text{ €} \times 2,0399 = 254,98 \text{ €}$ à compter du 1^{er} décembre 2023.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser, pour un conseil d'administration, 12 réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Rémunérations et avantages en nature de la Présidence

Conformément à la réglementation applicable (article L5311-1 du CDLD et annexe du CDLD fixant les plafonds en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président), le plafond barémique est déterminé sur la base des trois critères suivants :

1. Critère de la population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

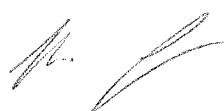
- Population située entre 250.000 et 450.000 habitants

Au moment du dernier renouvellement des instances, Ecetia Finances était composée de 7 communes représentant 362.799 habitants.

2. Critère du Chiffre d'affaires :

- Chiffre d'affaires inférieur à 2.750.000 €

Le chiffre d'affaires à considérer est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2018) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.



Au moment du dernier renouvellement des instances, le chiffre d'affaires d'ECETIA Intercommunale repris dans les derniers comptes annuels s'élève à 163,00 €.

3. Critère du personnel occupé en ETP :

- Moins de 10 personnes occupées : Pers = 0,25

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

Sur la base de ces trois critères, le plafond applicable à la rémunération de la Présidence d'ECETIA Finances s'élève à 8.570,21 €, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- ❖ 17.139,56 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} janvier (1,9999) ;
- ❖ 17.482,37 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} décembre (2,0399).

Rémunérations et avantages en nature de la Vice-présidence

Le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents (75%) du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Considérant que la rémunération et avantages en nature du Président s'élève à 8.570,21 €, le plafond applicable à la rémunération de la Vice-Présidence d'ECETIA Finances s'élève à 6.427,66 €, avantages en nature inclus.

Pour information, le montant susvisé indexé est de :

- ❖ 12.854,67 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} janvier (1,9999) ;
- ❖ 13.111,78 € brut sur la base de l'indice pivot en vigueur au 1^{er} décembre (2,0399).

Jetons de présence des membres des Organes Restreints de Gestion

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- ❖ Un montant de jeton qui s'élève donc à 125,00 € x 1,9999 = 249,99 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ❖ Un montant de jeton qui s'élève à 125,00 € x 2,0399 = 254,99 € à compter du 1^{er} décembre 2023.



A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser :

- pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité, 12 réunions par an ;
- pour un bureau exécutif, 18 réunions par an ;

et ce, conformément à l'article L5311-1§11 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Jetons de présence des membres du Comité d'audit

Considérant que le jeton de présence est fixé à 125,00 € brut, montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990, ce qui donne :

- ❖ Un montant de jeton qui s'élève donc à $125,00 \text{ €} \times 1,9999 = 249,99 \text{ €}$ à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ❖ Un montant de jeton qui s'élève à $125,00 \text{ €} \times 2,0399 = 254,99 \text{ €}$ à compter du 1^{er} décembre 2023.

A noter que le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut pas dépasser trois réunions par an et ce, conformément à l'article L5311-1, §11, alinéa 2 (nouveau) du CDLD (tel que modifié par l'article 52 du Décret Gouvernance).

Les fonctions de Direction

Ecetia Finances ne compte aucun employé.

Sa gestion journalière, en ce compris la fonction dirigeante locale, est assurée par le personnel d'Ecetia Intercommunale ; cette dernière perçoit un *management fee* prévu dans la convention d'associés de 2015.



1.1.1 Informations relatives aux mandats, à la rémunération des administrateurs publics et à la participation aux réunions des organes –
Année 2023

Ecetia Finances - CONSEIL D'ADMINISTRATION										
	17-01-23	14-02-23	16-05-23	10-10-24	07-11-23	Total	Nbr présences	Nbr réunions	% présence	Just. Absences
BELTRAN FABIEN	249,98	249,98	249,98	249,98	249,98	1.249,90	5	5	100%	/
BOHET DENISE	249,98	-	-	249,98	249,98	749,94	3	5	60%	/
CALLEGARI ELISABETTA	249,98	249,98	249,98	249,98	249,98	1.249,90	5	5	100%	/
CETIN NERMIN	249,98	249,98	249,98	-	249,98	999,92	4	5	80%	/
ETHIAS SA	-	302,48	302,48	-	-	604,96	2	5	40%	/
FORET GILLES		OUI	OUI	OUI	OUI		4	4	100%	/
FRIPPIAT ARNAUD	249,98	-	249,98	-	249,98	749,94	3	5	60%	/
GUCKEL IRWIN	249,98	-	249,98	249,98	-	749,94	3	5	60%	/
LACH NADINE	-	-	-	-	-	-	0	5	0%	/
LUX VALERIE	249,98	249,98	249,98	-	-	749,94	3	5	60%	/
MANIGLIA GIUSEPPE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		5	5	100%	/
PEETERS JEAN-CLAUDE	249,98	249,98	249,98	249,98	249,98	1.249,90	5	5	100%	/
PETRY MARCEL	249,98	249,98	249,98	-	249,98	999,92	4	5	80%	/
RASSILI AHMED	249,98	249,98	-	249,98	249,98	999,92	4	5	80%	/
ROUZEEUW ROBERT	249,98	249,98	249,98	249,98	249,98	1.249,90	5	5	100%	/
SPI SC	-	-	-	-	-	-	0	5	0%	/
WOOLF JULIEN	-	-	-	-	-	-	0	5	0%	/
TOTAL	2.749,78	2.302,32	2.552,30	1.749,86	2.249,82	11.604,08				

[Signature]

Ecetia Finances - COMITE D'AUDIT						
	26-04-23	19-10-23	Total	Nbr présence	Nbr réunions	% présence
ETHIAS SA	302,48	302,48	604,96	2	2	100%
PEETERS JEAN-CLAUDE	249,98	249,98	499,96	2	2	100%
BELTRAN FABIEN	249,98	249,98	499,96	2	2	100%
FORET GILLES	OUI	OUI		2	2	100%
Total	802,44	802,44	1.604,88			

Ecetia Finances - COMITE DE REMUNERATION						
	26-04-23		Total	Nbr présence	Nbr réunions	% présence
PEETERS JEAN-CLAUDE		0,00 €	0,00 €	1	1	100%
LUX VALERIE		0,00 €	0,00 €	1	1	100%
PETRY MARCEL		0,00 €	0,00 €	1	1	100%
Total		0,00 €	0,00 €			

Ecetia Finances - PRESIDENT / VICE PRESIDENT		
	MANIGLIA GIUSEPPE PRESIDENT	FORET GILLES V-PRESIDENT
janv-23	1.428,29	
févr-23	1.428,29	1.071,22
mars-23	1.428,29	1.071,22
avr-23	1.428,29	1.071,22
mai-23	1.428,29	1.071,22
juin-23	1.428,29	1.071,22
juil-23	1.428,29	1.071,22
août-23	1.428,29	1.071,22
sept-23	1.428,29	1.071,22
oct-23	1.428,29	1.071,22
nov-23	1.428,29	1.071,22
déc-23	1.456,86	1.092,65
Total	17.168,05	11.804,85
Présence	100%	100%

Commentaires :

- Conseil d'administration
 - Président et vice-Président : rémunération
 - Autres : jetons de présence
- Comité d'audit : jetons de présence ;
- Comité de rémunération : non rémunéré ;
- La société ETHIAS SA (repr. par Monsieur Jean-Michel BOURDOUX), administrateur personne morale : les jetons de présence sont perçus par la personne morale ;
- La société SPI SC (repr. par Madame Laurence SIMON), administrateur personne morale : les jetons de présence sont perçus par la personne morale ;
- Monsieur Arnaud FRIPPIAT et Madame Elisabetta CALLEGARI, administrateurs personnes physiques qui représentent BELFIUS : les jetons de présence sont perçus par la personne morale (accord de rétrocession) ;
- Monsieur Marcel PETRY, administrateur personne physique qui représente ETHIAS : les jetons de présence sont perçus par la personne morale (accord de rétrocession).



1.2 Informations relatives aux gestionnaires – Année 2023

1.2.1 Informations relatives à la relation de travail

Néant.

1.2.2 Informations relatives à la rémunération des titulaires de fonction de direction

Conformément à ce qui a été mentionné supra, les rémunérations des titulaires de fonction de direction sont supportées par Ecetia Intercommunale SC.

1.2.3 Informations relatives au Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local

La fonction de Titulaire de la fonction dirigeante locale est assumée par Monsieur Bertrand DEMONCEAU (*cf. remarque supra sur la refacturation au Groupement TVA*).

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? Oui / ~~Non~~
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? Oui / ~~Non~~
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 0€

Fait à Liège, le 30 avril 2024.

Giuseppe MANIGLIA

Président du Conseil d'administration

